

# 4<sup>eme</sup> RALLYE VHC DU VALLON DE MARCILLAC REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

*Ce règlement particulier complète les règles spécifiques VHC FFSA et le règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2019.*

Les rallyes Français sont disputés conformément au code sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

## PROGRAMME - HORAIRES

### Lundi 21 janvier 2019

Parution du règlement et ouverture des engagements.

### Lundi 4 mars 2019 minuit

Clôture des engagements. (Cachet de la poste faisant foi)

### Vendredi 8 mars 2019

18H00 Publication de la liste des engagés sur le site internet du rallye.

### Samedi 9 mars 2019

8H00 à 12H00  
14H00 à 16H00 Mise à disposition du carnet d'itinéraire, Mairie de Marcillac et vérifications des documents obligatoires.  
Ouverture reconnaissance – jour 1 (voir art 6.2.P planning et horaire)

### Dimanche 10 mars 2019

8H00 à 12H00 Mise à disposition du carnet d'itinéraire, Mairie de Marcillac et vérifications des documents obligatoires.  
Ouverture reconnaissance – jour 2 (voir art 6.2.P planning et horaire)

### Jeudi 14 mars 2019

8H00 à 10H00 Mise à disposition du carnet d'itinéraire, Mairie de Marcillac et vérifications des documents obligatoires.  
Ouverture reconnaissance – jour 3 (voir art 6.2.P planning et horaire)

## Vendredi 15 mars 2019

---

8H00 à 10H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire, Mairie de Marcillac et vérifications des documents obligatoires. Ouverture reconnaissance – jour 4 (voir art 6.2.P planning et horaire)
13H45 à 16H45	Séance d'essai. (voir art. 7.5.20) – <b>sur inscription lors de l'engagement.</b>
15H00 à 20H30	Vérifications des voitures, magasin Netto à Saint Christophe Vallon.
18H00 à 20H45	Mise en parc fermé de départ, tour de ville, Marcillac Vallon.
19H30	1 <sup>ère</sup> réunion du collège des commissaires sportifs, salle de la Mairie de Marcillac.
20H45	Publication de la liste des équipages admis à prendre le départ et des heures et ordres de Départ de la 1 <sup>ère</sup> étape. Panneau d'affichage devant la Mairie de Marcillac.

## Samedi 16 mars 2019

---

10H30	Départ de la 1 <sup>ère</sup> étape, tour de ville, Marcillac Vallon.
17H43	Arrivée de la 1 <sup>ère</sup> étape, tour de ville, Marcillac Vallon. Passage sur le podium. Pointage en avance non autorisé.
20H45	Publication du classement officiel partiel provisoire, ordre et heures de départ de la 2 <sup>ème</sup> étape panneau d'affichage devant la Mairie de Marcillac Vallon.

## Dimanche 17 mars 2019

---

7H30	Départ de la 2 <sup>ème</sup> étape, tour de ville, Marcillac Vallon.
15H57	Arrivée de la 2 <sup>ème</sup> étape, CH fin de rallye. Pointage en avance non autorisé.
16H15	Remise des prix sur le podium d'arrivée, Marcillac Vallon.
17H00	Vérifications finales éventuelles, Garage Sichi, avenue G. Bessière 12330 Marcillac.

Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH.

Entrée parc fermé. Panneau d'affichage devant la Mairie de Marcillac Vallon.

30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs.

## ATTENTION

Les articles ou partie d'articles non mentionnés dans le présent règlement sont entièrement conformes au règlement standard des rallyes.

### ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Route d'Argent organise le 15, 16 et 17 mars 2019 en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA visa N°38 du 8 janvier 2019 et par la ligue Sport Auto Occitanie Pyrénées visa N3 du 10 décembre 2018.

#### Comité d'Organisation

---

Président: Joël ROMIGUIERE  
Vice-président : Nicolas THERON  
Trésorier : Michel POUGET  
Secrétaire : Anne Laure ROMIEU  
Secrétaires adjointes : Stéphanie DELTORT  
Rémy BADO  
Trésoriers adjoints : Christian CALMELS  
Bernard BORG  
William MOLINIER

Membres :

Christian OLIE, André RAYNAL, Christophe BARRE, Bruno CANTALA, Claude PUECH, Roland AYGALLENQ, Gilbert CAVALIE, Myriam BARRE, Andrée PORTAL, Cécile BORDES, Romain NICOLEAU, Angélique LABASTRIES, Frédéric ALBOUY, Sébastien CAMPANAC, Olivier DOMERGUE, René FERRIEU, Rémy BADO, Francis CARLES, Alexis MURAT, Loïc MAUREL, Yohan PUECHAGUT, Laurent FOUCRAS, Christian LACOMBE, Mikael CERLES, Xavier BARRAU, Benoît PONS, Christian DELMAS, Laurence PELAMOURGUES, Guillaume FAYET, Mélanie MAHE.

#### Secrétariat du rallye

---

Jusqu'au vendredi 15 mars inclus, le secrétariat du rallye sera à l'adresse suivante:

Mr. Michel Pouget  
11 impasse des tilleuls  
12330 Saint Christophe Vallon  
Tel: 06-78-48-84-02  
[michel.pouget@rallyedemarcillac.fr](mailto:michel.pouget@rallyedemarcillac.fr)

Président :	Joel Romiguière	06-81-20-08-26
Responsable commissaire de route:	Guillaume Fayet	06-32-15-43-23
Responsable parc d'assistance:	Sébastien Campanac	06-71-31-32-60

Pendant toute la durée du rallye, la permanence sera située au PC course: Mairie de Marcillac Vallon.

Toutes les infos sur le déroulement du rallye: [www.rallyedemarcillac.fr](http://www.rallyedemarcillac.fr)

#### Tableau d'affichage officiel

---

Pour les reconnaissances: Mairie de Marcillac Vallon.

Durant le rallye : Devant le PC course. – Mairie de Marcillac Vallon.

#### Organisateur technique

---

Association du Rallye du Vallon de Marcillac (ARVM)  
11 impasse des Tilleuls 12330 Saint Christophe Vallon.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

### **1.1P. OFFICIELS**

Directeur de course :	Franck DEL SANTO	n° 3166
Collège des commissaires: sportifs:	identique au rallye national moderne.	
Relation concurrents VHC:	Jacques JONQUIERES	n° 9859
Commissaire technique VHC :	Bernard COQUET	n° 1324

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le rallye national moderne fait office pour le rallye VHC.

### **1.2P. ELIGIBILITE**

Le 4e rallye VHC du Vallon de Marcillac compte pour : La coupe de France des rallyes VHC coefficient 2.

### **1.3P. VERIFICATIONS**

**1.3.1P.** Les équipages engagés devront consulter le site internet: [www.rallyedemarcillac.fr](http://www.rallyedemarcillac.fr) pour prendre connaissance de la confirmation de leur engagement.

### **Aucune convocation par courrier ou par mail ne sera envoyée**

Les vérifications des documents auront lieu lors de la prise du carnet d'itinéraire à la Mairie de Marcillac. Les concurrents devront présenter les documents suivants :

Permis de conduire.

Licence valable pour l'année en cours.

Photocopie de la 1ère page de la fiche d'homologation de la voiture.

Les vérifications des voitures auront lieu le vendredi 15 mars au magasin Netto, ZA de Saint Christophe de 15H00 à 20H30.

L'accueil des équipages avec leur remorque sera effectué par fléchage dans le village de Saint Christophe.

A l'issue des vérifications, les voitures devront être placées en parc fermé de départ à partir de 18H00 à Marcillac.

**L'heure de convocation aux vérifications techniques sera donnée lors de la prise du carnet d'itinéraire.**

Le stationnement des remorques est interdit dans le village de Marcillac Vallon.

#### **1.3.12P. Contrôle final**

Les éventuelles vérifications finales auront lieu immédiatement après l'arrivée et selon les instructions données par les officiels, Garage Peugeot avenue Gustave Bessière 12330 Marcillac Vallon.

Tarif horaire de la main d'œuvre : 60,00€ TTC.

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA.

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS**

Conforme au règlement standard FFSA.

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 4e rallye VHC du Vallon de Marcillac doit adresser au secrétariat du rallye : Mr Michel Pouget  
11 impasse des tilleuls 12330 Saint Christophe Vallon

La demande d'engagement ci-jointe dûment complétée, avant le lundi 4 mars 2019, cachet de la poste faisant foi. Le formulaire « assistance » et restauration sont à renvoyer **IMPERATIVEMENT** avec la demande d'engagement.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 140 voitures maximum. (Moderne + VHC)

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement avec la publicité facultative des organisateurs sont fixés à :

- 350,00€

Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé. L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par mail parvienne à l'organisateur.

La retenue sera de :

- 30% pour les demandes reçues avant le jeudi 7 mars 2019 et de
- 50% pour les demandes reçues jusqu'au début des vérifications, mercredi 13 mars. Passé ce délai, les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

De la photocopie de la licence **2019** des 2 membres d'équipage.

De la photocopie du permis de conduire des 2 membres d'équipage.

Le chèque sera fait à l'ordre de: **ASSOCIATION DU RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC (ARVM)**

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

### **3.2P. EQUIPAGE**

Conforme au règlement standard FFSA.

**3.2.9P.** Le port du casque est interdit en dehors des ES. Cependant, une tolérance de 500m environ est acceptée. Avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point stop. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

**3.2.10P.** Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un rallye devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire ou une pièce d'identité valide.

#### Retrait de Licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

### **3.3P. ORDRE DE DEPART**

Conforme au règlement standard FFSA.

Pour la 1<sup>ere</sup> étape:

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

L'attribution se fera dans l'ordre suivant :

Conducteur prioritaire rallye FFSA.

Pilotes désignés comme performants par l'organisateur.

Les autres conducteurs suivant la réglementation FFSA.

Pour la 2<sup>e</sup> étape:

Le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire du rallye à l'issue de la dernière ES de la 1<sup>ère</sup> étape, hors pénalités routières, avec la possibilité de reclassement des pilotes prioritaires et des pilotes acceptés "en rallye 2" par le collège des commissaires sportifs quand le cas est prévu.

## **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1P. VOITURES ADMISES**

Sont admises les voitures :

- des périodes E à J2 incluses (1947 à 1990), homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH/PTN)
- du groupe rallye Classic de Compétition (1977 à 1981)

Les voitures du groupe rallye Classic de compétition auront un classement séparé et ne marqueront pas de points à la Coupe de France.

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée.

Ces voitures sont répertoriées par GROUPES.

GROUPE 1 - T – Tourisme

GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition

GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série

GROUPE 4/5 - GTS - Grand Tourisme Spécial / GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype

GROUPE N Production J

GROUPE A Tourisme J

GROUPE B J

Les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

**4.2.2P.** Les extincteurs devront être facilement accessibles au pilote et au copilote. Les dispositifs installés dit « à déclenchement automatique » devront être obligatoirement dégoupillés avant le départ de l'ES. L'interdiction de prendre le départ pourra être prononcée en cas de non-respect de cet article.

### **4.3P. ASSISTANCE**

Conforme au règlement standard FFSA.

#### **4.3.2.1P. Parcs d'assistance**

Il y aura 1 parc d'assistance unique pour la durée du rallye. En dehors de ce parc, les réparations seront interdites. Ce parc sera situé à St Cyprien/Dourdou.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans le parc d'assistance.

Toute infraction à cette règle entraînera l'exclusion.

Il sera ouvert le vendredi 15 mars de 17H30 à 18H30 et le samedi de 7H30 à 10H00. Il sera accessible aux seuls véhicules munis de leur plaque d'assistance. Il est interdit de s'installer sans l'accord du responsable de parc présent sur place.

**4.3.2.3P.** Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture decourse, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'uncontrôle depuis moins de 2 ans.

D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures, De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 x 5 minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,

De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.

De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

#### **4.7P. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE**

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du commissaire technique délégué ou du commissaire technique responsable.

De plus l'organisateur pourra se servir des prises de vues pour leurs usages sur leur demande.

#### **4.8P. EXTINCTEURS**

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armé à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

Avant le départ du rallye : mise en conformité.

Pendant le rallye: pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

### **ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

Conforme au règlement standard FFSA.

#### **5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES**

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de Rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le Rallye.

Cette identification concerne également la voitures 0 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour les rallyes de la coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des rallyes FFSA.

Les concurrents dont les spécifications techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le commissaire en charge de la publicité ou le commissaire technique

#### **5.2P. PUBLICITE**

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## **ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES**

### **6.1P. DESCRIPTION**

Le 4e rallye VHC du Vallon de Marcillac représente un parcours de 428,200 km au total. Il est divisé en 2 étapes et 5 sections. Il comporte 8 épreuves spéciales (dont 4 différentes), d'une longueur de 144,900 km.

ES 1 et 3: Nauviale - Leguens	(6,900 km)
ES 2 et 4: Goutrens – Clairvaux	(16,500 km)
ES 5, 7 et 9: Noailhac	(10,700 km)
ES 6, 8 et 10: Nauviale-Pruines-Mouret	(22,000 km)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

### **6.2P. RECONNAISSANCES**

Conforme au règlement standard FFSA.

**6.2.1P.** Le nombre de passage en reconnaissance est limité à 3 au maximum.

**6.2.2P.** Les autocollants « reconnaissances » numérotés devront être fixés à l'extérieur en haut au milieu du pare-brise (et non à l'intérieur sur le pare-soleil rabattable) et sur les vitres arrières latérales.

### **6.2.5P. DUREE**

#### Planning des reconnaissances

Les reconnaissances auront lieu sur 4 jours.  
voir planning ci-dessous : jours autorisés :

Samedi 9, dimanche 10, jeudi 14 et vendredi 15 mars.  
Horaires de reconnaissances:

ES1 et 3: Nauviale - Leguens :	de	8H00 à 12H00 et 14H00 à 18H00
ES 2 et 4: St Georges - Goutrens :	de	8H00 à 12H00 et 14H00 à 18H00
ES 5 et 7 : Noailhac :	de	9H00 à 12H00 et 14H00 à 19H00 et uniquement vendredi matin
ES 6 et 8 : Nauviale-Pruines-Mouret :	de	9H00 à 12H00 et 14H00 à 19H00

Toutes reconnaissances ou présences d'un concurrent, pilote et/ou copilote, en dehors des 4 jours de reconnaissances autorisés sera considéré comme fraude.

A la remise du carnet d'itinéraire, les concurrents recevront une fiche de reconnaissance qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissance par ES. Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du code de la route. (respect des limitations de vitesse et de la signalisation du rallye)

Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur la fiche de reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée)

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration des protections pourra entraîner des pénalités.



## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard FFSA.

**7.2.11P.** Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaires de route : Chasuble jaune  
Chef de poste : Chasuble orange barré  
Radio : Chasuble jaune sigle bleu  
Commissaire technique : Chasuble noire  
Médecin : Chasuble blanche  
Directeur ES : Chasuble rouge  
Presse : Chasuble verte

### 7.3.17P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le Rallye aux conditions suivantes : avoir signifié par écrit\* à un chargé des relations avec les concurrents (\*à l'aide du document figurant dans le road book) son intention de réintégrer le Rallye. Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante. \* NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la direction de course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés. Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté : pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes, pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels point de bonus (départ et arrivée). Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le Rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le collège des commissaires sportifs. Le collège des commissaires sportifs pourra modifier cette méthode de classement : pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA, pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape. En tout état de cause, le collège des commissaires sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

### 7.5.17.3P. Dépannage :

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours. L'organisateur n'a pas prévu de dépannage sur les ES. Il appartiendra au concurrent d'assurer lui-même son dépannage quand la route sera officiellement rendue à la circulation.

### 7.5.17.4P. Déclaration d'abandon :

Tout équipage qui abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES doit prévenir obligatoirement la direction de course. Tout autre incident ou accident doit être signalé. Un numéro de téléphone sera réservé et un sticker signalant ce numéro sera à apposer sur une partie du tableau de bord durant toute la période du rallye. Toute omission sera soumise aux commissaires sportifs qui détermineront la sanction à appliquer

### 7.5.21P. SEANCE D'ESSAI

Une séance d'essai sera organisée le vendredi 15 mars 2019 (le lieu sera communiqué lors de la prise du road-book). Comme spécifié dans le programme, elle aura lieu de 13H45 à 16H45. Les frais de participation sont fixés à 60,00€ par voiture. Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement. Seul l'équipage engagé peut participer à cette séance. Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Les pilotes et copilotes devront être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course. Tout essai privé est INTERDIT sur les communes traversées par Rallye.

Préalablement à la séance d'essai, il est important d'avoir satisfait aux vérifications des documents et d'avoir récupéré, pour apposition, les « numéros d'identification ». Nombre maxi de concurrents : 40.

## ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Pour les classements des périodes E à I, il est nécessaire d'utiliser les regroupements des classes suivantes 1, 2, 3 et 4 :

Jusqu'à 850 cm<sup>3</sup> (pour les voitures des périodes E, F, G1 du 1/1/1947 au 31/12/1969)

Jusqu'à 1150 cm<sup>3</sup> (pour les voitures des périodes E, F, G1/G2, H1 du 1/1/1947 au 31/12/1975)

Jusqu'à 1300 cm<sup>3</sup> (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)

Jusqu'à 1600 cm<sup>3</sup> (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)

Jusqu'à 2000 cm<sup>3</sup> (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)

Jusqu'à 2500 cm<sup>3</sup> (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)

Au-dessus de 2500 cm<sup>3</sup> (pour les voitures des périodes G2 à I du 1/1/1970 au 31/12/1981)

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.

Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 – 1990)

Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport

\*\*\*